

République Française

2024/02/190
MM

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée manuellement au 2 Lotissement les Siccards 42340 veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 22 février 2024 formulée par Monsieur SECHAL Jean société EIFFAGE ENERGIE ☎ 06/85/01/32/43 ZA Moulin Picon 42580 L'Etrat.

Pour la réalisation des travaux suivants : Déroulage de câble fibre optique et mise en place d'un boîtier optique sur poteau

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée manuellement au 2 Lotissement les Siccards 42340 Veauche.

Du lundi 11 mars 2024 7h au vendredi 15 mars 2024 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur SECHAL Jean entreprise EIFFAGE
- Agents de la Police Municipale

Fait en Mairie de Veauche,
Le 22/02/2024

Le Maire
Gérard DUBOIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification